

## **Table ronde**

### **La nouvelle loi sur le patrimoine culturel : un outil du XXI<sup>e</sup> siècle ?**

#### **Rosalie Mercier-Méthé, *présidente d'Artefact***

Bonsoir à tous, merci d'être présents en grand nombre ce soir. On est heureux de vous présenter cette table ronde que nous avons voulu être à l'image des différentes disciplines du Département d'histoire à l'Université Laval. Afin de profiter pleinement de cet événement, je cède immédiatement la parole à Mme Françoise Guénette qui nous a fait l'honneur d'accepter de présider cette table ronde ce soir. Bonne soirée à tous !

#### **Françoise Guénette, *journaliste indépendante***

Merci beaucoup Rosalie. C'est un plaisir plus qu'un honneur pour moi. Donc, avant tout, je vous souhaite la bienvenue à cette table ronde qui ouvre le 13<sup>e</sup> Colloque international des étudiants du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle du Département d'histoire de l'Université Laval, où j'ai moi-même étudié à la fin du siècle dernier, en fait il y a très longtemps, dans les années 1970. Alors, pour ce qui est du sujet de la table ronde, comme vous le savez, on se pose une grande question : est-ce que cette nouvelle loi sur le patrimoine culturel québécois est vraiment un outil du XXI<sup>e</sup> siècle ?

Depuis octobre dernier, la loi sur le patrimoine culturel a remplacé une ancienne loi sur les biens culturels, entraînant plusieurs changements qui vont modifier nos pratiques professionnelles, sinon nos vies à tous et à toutes. La notion de patrimoine englobe dorénavant les personnages historiques décédés, les lieux et les événements historiques, les documents, les immeubles, les objets et des sites patrimoniaux, mais également les paysages culturels patrimoniaux de même que le patrimoine immatériel. Tout cela, bien sûr, rejoint les disciplines du Département d'histoire, soit l'histoire elle-même, l'histoire de l'art, l'archéologie, l'archivistique, l'ethnologie, le patrimoine et la muséologie. Mais quel sera vraiment l'impact de la loi sur vos objets d'étude et sur l'actualité ? Ce sera l'objectif de la table ronde : mieux comprendre la loi sur le patrimoine culturel et ses retombées. Cinq invités vont réfléchir ensemble et avec vous, pendant la période d'échanges. Vous entendrez successivement Mme Karine Laviolette, conseillère au ministère de la Culture et des Communications, M. Patrice Groulx, chargé d'enseignement au Département d'histoire de l'Université Laval, M. Laurier Turgeon, professeur d'ethnologie à l'Université Laval, Mme Marie-Josée Deschênes, architecte et consultante en patrimoine, et, enfin, M. William Moss, archéologue principal à la ville de Québec.

Chaque intervenant – et je les remercie tout de suite d’être avec nous ce soir – aura dix minutes pour répondre à trois questions, ce qui est déjà un défi : d’abord, est-ce que la loi sur le patrimoine culturel est un outil adéquat pour permettre une meilleure connaissance et aussi la protection et la mise en valeur du patrimoine ? Deuxième question, sur les municipalités : Est-ce que les municipalités seront en mesure de prendre les dispositions légales sur le patrimoine culturel québécois et, enfin, est-ce qu’elles possèdent les connaissances pertinentes à la conservation des patrimoines significatifs ? Troisième question, sur les processus : Puisque la loi élargit la notion de patrimoine, quels processus pourront assurer une véritable protection du patrimoine culturel québécois davantage que la désignation et le classement ? Que prévoit vraiment la loi à cet égard ? Trois grandes questions et, je vous le rappelle, cinq interventions de dix minutes, suivies d’une période d’échange.

Dans un premier temps, Karine Laviolette, qui est docteure en ethnologie et conseillère à la direction du patrimoine et de la muséologie du ministère de la Culture et des Communications. Elle a été membre du comité d’experts formé pour réviser l’ancienne loi sur les biens culturels. Elle a été de l’équipe d’analystes du projet de loi et, en 2011, elle a coordonné les travaux entourant l’étude détaillée du projet de loi à l’Assemblée nationale. Ensuite, elle a elle-même offert au personnel du Ministère et à des partenaires externes une série de formations sur la loi et son application. Elle est, par ailleurs, au Ministère, la responsable du patrimoine immatériel. Voilà pourquoi c’est elle qui lance le bal ce soir.

**Karine Laviolette, conseillère à la Direction du patrimoine et de la muséologie, ministère de la Culture et des Communications**

Merci beaucoup pour cette invitation. C’est toujours un plaisir. Je me réjouis de l’intérêt porté au patrimoine culturel en général et en particulier dans le contexte de l’entrée en vigueur récente d’une toute nouvelle loi sur le patrimoine culturel. Je vais essayer de répondre aux trois questions et sous-questions dans le temps qui m’est imparti, donc, dans les dix prochaines minutes. Je vais m’en efforcer et l’on pourra échanger par la suite, s’il y a des précisions à apporter. Alors, en ce qui concerne la question de savoir si la loi sur le patrimoine culturel est un outil adéquat pour permettre une meilleure connaissance, une protection et une mise en valeur du patrimoine culturel, je répondrais que la loi, en effet, est un outil adéquat parce que c’est son objet, c’est sa finalité, c’est sa raison d’être. C’est énoncé sans détour dans l’article 1 de cette loi qui compte 265 articles. Le premier article énonce, d’entrée de jeu, que la loi a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. Donc, toutes les actions qui sont proposées en vertu de cette loi doivent être faites dans cet objet, dans cet objectif. On vise à atteindre ces objectifs de connaissance, de protection, de mise en valeur et de transmission. C’est un tout. Le premier article

énonce aussi que toutes actions entreprises en vertu de la loi doivent être faites dans l'intérêt public. Alors, cette notion d'intérêt public, à l'article 1, est importante, puisque toutes les actions qui sont posées doivent viser l'intérêt de toute la collectivité, par opposition à ce qui pourrait avantager des individus, des particuliers. Lorsqu'on agit en vertu de la loi, on doit le faire dans l'intérêt public. Cela rejoint les objectifs de connaissance, de mise en valeur, de protection et de transmission. Bien entendu, si toutes les dispositions de la loi visent ces objectifs, la loi en elle-même est un outil formidable et adéquat, comme je le disais, mais ne peut pas agir seule; c'est-à-dire qu'une loi, c'est formidable, mais il faut toute une série d'actions et de personnes pour qu'elle soit mise en œuvre, pour que ce soit appliqué. Donc, nous avons besoin des citoyens qui vont adhérer finalement au principe de protection du patrimoine, ce qui englobe la connaissance qui mène à la protection, qui mène ensuite à la mise en valeur et, ultimement, à la transmission de tous les éléments du patrimoine. Il faut avoir des organismes qui sont vigilants, qui sont actifs, qui sont engagés en faveur du patrimoine culturel. Ça requiert des propriétaires qui sont responsables, des chercheurs qui s'y intéressent, des municipalités qui vont reconnaître la valeur du patrimoine culturel pour leur communauté et qui ont une volonté de protéger ce patrimoine, des autorités publiques qui savent que c'est dans l'intérêt public, justement, de protéger le patrimoine et, parfois, ça requiert aussi un courage politique, dans certains cas. Donc, nous avons besoin d'un ensemble de facteurs, de personnes, d'actions, pour qu'on puisse assurer la transmission du patrimoine culturel aux générations futures. Il faut tout cela et ça prend aussi d'autres lois. Prenons notamment la loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Elle joue un rôle déterminant en ce qui concerne le patrimoine culturel sur le territoire québécois. Il n'y a pas que la loi sur le patrimoine culturel qui est déterminante dans les décisions qui se prennent et dans les actions qui sont faites à l'échelle du Québec. Par exemple, cette loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit des schémas d'aménagement qui sont obligatoires pour les MRC (municipalités régionales de comté), à partir desquels des plans d'urbanisme sont élaborés. Ces plans d'urbanisme identifient des zones d'intérêt patrimonial. Il y a des interventions en architecture qui vont être déterminées par tous ces outils qui ont été mis en place en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Tout cela pour dire que ça nécessite un ensemble de choses et que la loi sur le patrimoine culturel, seule, n'est pas la réponse à tout, mais elle est un outil intéressant qui inclut maintenant des nouveautés, dont on va pouvoir mieux mesurer la portée dans les années à venir.

Je vais enchaîner avec la question deux. Les municipalités seront-elles en mesure de prendre des dispositions légales sur le patrimoine culturel québécois? Dans un deuxième temps, on se questionnait sur les connaissances. Possèdent-elles, les municipalités, les connaissances pertinentes à la conservation des patrimoines significatifs? En fait, depuis 1985, les municipalités ont le pouvoir de protéger des immeubles et des sites patrimoniaux. Donc, elles sont en mesure de prendre des dispositions légales

pour protéger leur patrimoine culturel. Plusieurs d'entre elles ont exercé ces pouvoirs en citant des immeubles depuis toutes ces années, depuis 1985, alors qu'on a apporté des amendements à la Loi sur les biens culturels pour accorder aux municipalités des pouvoirs d'intervention qu'elles avaient réclamés. Elles sont aussi nombreuses, les municipalités, à pouvoir inscrire des actions en faveur de la protection de leur patrimoine culturel dans des ententes de développement culturel, par exemple, qui sont signées avec le Ministère. Dans ce contexte, il y a bien des municipalités qui ont financé des études patrimoniales, des inventaires, des fouilles archéologiques, qui ont soutenu la mise en place de certains outils de gestion, certains outils de diffusion du patrimoine culturel. Elles sont actives et elles possèdent ce dont elles ont besoin légalement pour pouvoir agir. Elles ont – généralement pour faire les études, *et cetera* – engagé des professionnels en patrimoine pour arriver à leurs fins, parce qu'elles n'ont pas toutes les ressources humaines nécessaires pour mener à bien différents projets. Bien sûr, ce ne sont pas toutes les municipalités qui ont exercé des pouvoirs en vertu de la Loi sur les biens culturels, avant cette nouvelle Loi sur le patrimoine culturel. Maintenant, elles sont nombreuses quand même à l'avoir fait. On poursuit des échanges avec les municipalités et les MRC pour sensibiliser les autorités publiques à mener des actions en faveur du patrimoine culturel. Il y a bien des municipalités qui ont exprimé, notamment en commission parlementaire, le désir et la volonté d'en faire davantage. Il y en a qui ne sont pas tellement intéressées à soutenir des projets en patrimoine, mais il y en a plusieurs qui ont fait valoir leur intérêt pour en faire plus. Alors elles ont, avec la Loi sur le patrimoine culturel, de nouveaux pouvoirs, comme celui de citer des intérieurs d'immeubles patrimoniaux, ce qu'elles ne pouvaient pas faire ; elles ne pouvaient que citer les enveloppes extérieures. Elles peuvent désormais citer des objets ou des documents patrimoniaux qui leur appartiennent. Donc, elles ont plus de mesures, plus de pouvoirs pour intervenir en faveur de leur patrimoine culturel et elles le font de façon indépendante ; elles prennent les décisions elles-mêmes, sans que le Ministère intervienne. Elles exercent leurs pouvoirs en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Parce que dans la sous-question, il y avait une question de propriétaires de biens classés, de rôle des municipalités auprès de ces propriétaires. Je tiens à préciser qu'il n'est pas question, avec la Loi sur le patrimoine culturel, de donner plus d'obligations ou de responsabilités aux municipalités. La nuance est importante ; elles ont plus de pouvoirs. Bien sûr, lorsqu'on exerce les pouvoirs, ça peut entraîner certaines responsabilités que l'on assume, mais la loi en tant que telle n'impose aucune nouvelle forme de responsabilités ou d'obligations en ce qui concerne les municipalités. Il n'y a pas de transfert ou de délégation de pouvoirs ou de responsabilités. Le Ministère s'occupe des biens qui ont un statut de classement et gère aussi les autorisations de travaux dans les sites patrimoniaux qui sont déclarés par le gouvernement et le Ministère va toujours continuer de le faire. Tout cela pour dire que le Ministère assume ses responsabilités en ce qui concerne les biens classés. C'est lui qui va continuer d'être en relation avec les propriétaires de biens classés et non pas les municipalités qui auront le

fardeau de surveiller les interventions que les propriétaires peuvent faire sur leurs biens. Pour conclure la question des municipalités, ça fait plus de vingt-cinq ans que les municipalités sont en mesure de prendre des dispositions légales pour protéger leur patrimoine, et elles sont souvent mieux placées que le Ministère, par exemple, pour le faire. Pour les patrimoines qui sont dits significatifs, on s'entend maintenant pour dire que la participation citoyenne est désormais partie prenante du processus de patrimonialisation. Donc, il n'appartient pas seulement aux experts en patrimoine de déterminer ce qui a une valeur patrimoniale ou non. Dans le cas de la désignation d'un paysage culturel, par exemple, ou dans le cas de la désignation d'un élément du patrimoine immatériel, la participation de la communauté à l'identification des éléments qui font partie du patrimoine culturel est même une exigence légale. On ne peut plus travailler en vase clos, sans tenir compte de la communauté dans bien des cas maintenant. Et qui est le plus près de la communauté généralement ? C'est la municipalité, les autorités locales.

En fait, la troisième question avait trois volets et j'avais l'intention de clarifier la distinction entre les statuts de valorisation et les statuts de protection, puisqu'il s'agit d'une nuance importante, mais j'y reviendrai après la présentation de mes collègues.

### **Françoise Guénette**

Maintenant, je vais demander tout de suite à M. Patrice Groulx d'enchaîner. Je vous le présente. Il est lui aussi docteur, mais en histoire. Chargé d'enseignement et directeur associé du baccalauréat intégré en sciences historiques et en études patrimoniales à l'Université Laval. Il est consultant en histoire et en muséologie. Il s'intéresse entre autres à la commémoration et à la patrimonialisation, de même qu'à l'historiographie du Québec. Il a publié plusieurs textes et ouvrages, dont *Pièges de la mémoire: Dollard des Ormeaux, les Amérindiens et nous*, gagnant en 1998 de plusieurs prix. Il poursuit l'écriture d'une biographie de François-Xavier Garneau et il a collaboré à plusieurs expositions dont, au Musée de la civilisation, *Le temps des Québécois*.

### **Patrice Groulx, chargé d'enseignement au Département d'histoire de l'Université Laval**

Merci. D'abord, je veux vous dire que je suis heureux d'être ici, parce que je suis dans une bonne et vieille habitude de participer aux travaux d'Artefact. L'intérêt de participer au colloque est d'apprendre ce qui se fait de neuf et les axes que prennent les recherches. Le thème d'aujourd'hui va nous permettre de réfléchir sur un des cadres de la recherche appliquée et sur les débouchés qui s'offrent aux diplômés de nos disciplines. Voyez mon intervention comme des observations qui ne remettent pas en question ce qui a été fait jusqu'à présent en histoire patrimoniale, mais je vais soulever un certain nombre d'insuffisances, peut-être ceci dans le but de faire le point.

Alors la première question est : est-ce que la loi sur le patrimoine culturel québécois est un outil adéquat ? Ma réponse sera que ce n'est pas l'outil le plus adéquat. C'est un outil parmi d'autres et on doit en comprendre l'utilité. La raison est que c'est un outil de dernier recours, à mon avis, et c'est presque une mesure d'exception, en fait, dans un système juridique qui est axé sur la propriété privée. Au sens premier et juridique du terme, le patrimoine, c'est une certaine quantité de biens détenus par un individu ou une collectivité, c'est ce qui nous le détermine dans le Code civil. L'article 1 et l'article 2 définissent notre identité et elles le définissent avec le patrimoine. Donc, le patrimoine est lié au droit de l'individu, au droit de propriété. Ce patrimoine peut être augmenté, diminué ou divisé. Le patrimoine culturel, plus spécifiquement, c'est le fruit de la volonté de l'État à la suite d'une demande sociale de socialiser en partie des biens privés pour motif de mémoire collective. On voit qu'on est dans un régime d'exception. Et la loi organise cette socialisation ; elle protège certains biens remarquables et remarquables contre l'incurie ou l'incapacité de son propriétaire légal de le faire. C'est un peu ce à quoi elle revient. Elle est l'aboutissement d'une pression sociale pour préserver ces biens remarquables et c'est pourquoi on y a habituellement recours dans une situation de crise. Ce n'est pas son rôle premier d'en faire plus, mais, ce qui s'est produit avec les années, c'est que cette mesure d'exception a cristallisé les biens protégés en tant que patrimoine inviolable et intouchable. Elle a entraîné la société dans une logique juridique d'identification et de préservation dont il faut, à mon avis, se distancier. Cette loi ne devrait pas attirer toute l'attention, mais jouer un rôle parmi d'autres de préservation et de diffusion. Alors, je vais illustrer un peu plus mon propos. La loi ne protège que ce qu'elle prend sous son aile, c'est pourquoi elle ne prend pas la peine de définir le patrimoine, sinon d'une manière un peu tautologique : « Le patrimoine culturel est constitué de personnages historiques », je cite, « de ces biens, de lieux, d'évènements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et du patrimoine immatériel. » Mais ce n'est pas une définition. On ne parle que de la forme que peut prendre le patrimoine, on ne fournit pas de critères qualifiants, sinon que le patrimoine « reflète l'identité d'une société », je cite : « dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ».

Le patrimoine peut donc être à peu près n'importe quoi, mais, en fait, le raisonnement sous-jacent est que ce qui n'est pas protégé par la loi n'est pas du patrimoine. En réalité, seul le patrimoine immatériel est défini dans la nouvelle loi, mais c'est justement parce que c'est une exception par rapport à ce que la loi protège habituellement. Donc, il y a, ici, une question de notion et de définition sur laquelle il ne serait pas inutile de revenir. Si on veut connaître des critères, on peut se rabattre sur le guide qui a été fait à l'attention des municipalités, où l'on nomme les valeurs qui peuvent être attribuées au patrimoine. On est vite déçu de ce côté-là. Les valeurs identifiées sont, je cite : « archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique,

identitaire, paysagère, scientifique, technologique et urbanistique ». Aucun de ces termes, dans les faits, ne permet de qualifier la réalité du point de vue de l'objet. Il faut donc chercher des critères arrière. On catégorise à partir des disciplines. Ce ne sont pas des valeurs, ce sont des orientations, en fait, qu'on nous propose vers les disciplines, qui, elles, sont habilitées à définir les valeurs. On voit, tout de suite, les limites intrinsèques de la loi, mais on voit également le rôle que les disciplines ont, ou, en fait, le rôle que vous, étudiants, maîtres et doctorants, pour lequel vous êtes en train de vous préparer pour l'avenir.

Ce dont on a besoin pour connaître, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel, c'est en fait une politique du patrimoine culturel. Ce n'est pas une nouvelle idée, c'est une idée qui remonte à 1987 et qui a été suivie de l'enquête du groupe du conseil Arpin et de son rapport de l'an 2000, qui visait à construire cette politique. Je reviens là-dessus, pas pour ouvrir de vieilles plaies, mais pour rappeler que cette problématique est encore tout à fait actuelle. Alors, qu'est-ce qu'une politique du patrimoine culturel? Ce n'est pas un inventaire, ce n'est pas un plan d'action, mais comme le dit le rapport Arpin, et je résume ce qu'il dit, c'est une vision stratégique qui rassemble les efforts de tous, qui fixe les orientations, qui se donne des obligations de résultats, qui vise à « protéger » et à mettre en valeur les traces de l'intelligence de ceux et celles qui ont fait l'histoire. Je préciserais que, pour l'État, c'est aussi une obligation de concertation entre les ministères et les organismes parapublics, parce que l'État lui-même doit donner l'exemple et détient lui-même un patrimoine commun.

Alors, le Ministère n'a pas donné de suite au rapport Arpin, mais j'ai tout de même une coupure de presse datant de l'an 2000, où l'on dit : « Vers une politique gouvernementale d'ici un an ». Elle est tirée du *Devoir* et vous voyez que c'est utile d'être historien, on garde des vieux papiers et on se rappelle des choses de cette manière. Le Ministère n'a pas donné suite au rapport et a laissé entendre que la refonte de la loi inclurait les principales recommandations du rapport. Je crois qu'il y a un malentendu à ce sujet, sur les capacités de la loi et qui découlent de ces décisions, qui sont évidemment une décision politique. Une politique du patrimoine, c'est possible. Montréal et Québec en ont confectionné une chacune et ce sont des modèles à suivre. Le patrimoine est aussi encadré, il faut le savoir, par deux autres politiques, qui sont la politique de la culture des années 1990 et la politique des musées. Or, on a des exemples de ce qui est, de ce qui existe. En l'absence de politique, en fait, le problème c'est que, s'il n'y a pas de politique, on marche avec des coups de cœur, comme on l'a vu, par exemple, autour du patrimoine religieux, qui a du coffre, qui a des raisons d'exister, mais qui est quand même le résultat d'une décision qui n'a pas nécessairement été mise à plat avec d'autres problèmes éthiques. Il y a des progrès avec cette nouvelle loi, parce qu'on a introduit le patrimoine immatériel et les paysages comme le réclamait le rapport Arpin, justement. On attribue aux communautés autochtones des pouvoirs équivalant à certains pouvoirs municipaux. Ça, c'est nouveau et

c'est excellent. On a introduit la désignation de personnages, de lieux et d'évènements historiques, mais, ce faisant, tout comme au fédéral depuis un siècle, on brouille ici la notion de patrimoine en la mêlant à celle de commémoration. Il y aurait, là aussi, des ajustements à faire. On a rajouté et simplifié les statuts, on a donné plus de pouvoir aux municipalités, justement, entre autres, par la constitution d'un conseil local du patrimoine. Cependant, dans ce cas, on doit souhaiter que le Ministère continue de maintenir ses responsabilités vis-à-vis du patrimoine.

Les changements proposés peuvent aussi avoir des conséquences bénéfiques sur le plan de la recherche, dans nos disciplines. Le besoin de connaissances en patrimoine immatériel, de patrimoine paysager, de personnages et évènements historiques, d'où une demande qui devrait accroître en ethnologie, en histoire, en géographie historique, par exemple, avec des contrecoups éventuels en gestion patrimoniale, en muséologie et en tourisme. Il y a des avantages. Le besoin d'énonciation de critères, comme on l'a vu plus tôt, en fait aussi partie. J'ai signalé l'absence de ces critères dans la loi et une politique sur le patrimoine ne changerait rien à cela, mais ces critères existent. Parfois, ils sont formulés, parfois ils ne le sont pas; toujours, ils changent. Et là, les municipalités, en particulier, ont des besoins criants en recherche appliquée. On a besoin de compétences polyvalentes, pluri et interdisciplinaires. Cependant, la loi elle-même n'est pas en mesure, à elle seule, d'habiliter la société québécoise à prendre en charge son patrimoine et gardons-nous de croire qu'elle puisse le faire.

Passons à la deuxième question. Les municipalités seront-elles en mesure de prendre les dispositions légales? Oui, cela va de soi et Mme Laviolette l'a bien expliqué plus tôt. On a même augmenté leurs capacités, en théorie. Le Ministère a bien prévu le coup avec un guide, mais il faut voir aussi que, sur le terrain, cela peut être une tout autre affaire et c'est là qu'il serait utile peut-être d'avoir une politique pour donner des orientations et cibler des objectifs. Possèdent-elles, ces municipalités, les connaissances pertinentes à la conservation des patrimoines significatifs? Cela dépend de leur taille. Montréal et Québec ont des compétences en régie, mais limitées. Les autres villes en ont encore moins. C'est un domaine où l'on fonctionne essentiellement par contrats et ententes avec des institutions locales, comme des musées, des sociétés d'histoire et ainsi de suite. La réponse est donc non. Elles ne possèdent habituellement pas ces connaissances et, là, il y a vraiment des ouvertures pour les recherches appliquées, mais celles-ci ne peuvent pas se faire dans l'isolement, on doit se développer en réseau. Retenez-le, parce que le réseau est très important dans le milieu patrimonial. Peut-on gagner sa vie dans ce milieu? J'ai fait une petite enquête statistique: *grosso modo*, en 2008 – les chiffres les plus récents que j'ai pu trouver – les établissements du patrimoine au Québec ont payé 131 607 000 \$ en salaires, le nombre d'emplois était de 5 084, donc, un revenu moyen de 25 886 \$. On considère que le revenu moyen d'un travail salarié, toutes catégories confondues, pour cette année-là est de 42 000 \$. Il y a différents facteurs qui expliquent ces maigres résultats – parce que c'est maigre –, dont le caractère

saisonnier de beaucoup d'emplois. Je vous dirais que les revenus que l'on peut tirer de contrats, et je parle par expérience, sont du même ordre. Donc, la clé de la formation est la polyvalence et il faut comprendre que dans les municipalités le patrimoine est couplé à d'autres secteurs culturels, comme les bibliothèques, ce qui n'est pas si mal, mais souvent aussi aux loisirs, donc au hockey, au soccer, etc. Donc, vous voyez un peu le genre problème dans lequel on peut se retrouver. Par ailleurs, même si les municipalités se paient un spécialiste en patrimoine, elles ne peuvent pas s'en payer un par discipline. Il faut alors des personnes polyvalentes et cela dépend aussi du niveau de service et des échelles salariales. Il y a donc un ensemble de facteurs à prendre en considération. Une formation de premier cycle pourra satisfaire un certain nombre de besoins et on ira au deuxième cycle pour des expertises plus ciblées.

Le patrimoine est donc une réalité à géométrie variable et sa définition a de l'importance au sens strict. Il ne faut pas laisser de place à l'équivoque; on doit donc faire attention aux définitions. En élargissant, quels processus assureront la protection du patrimoine? Il n'y a pas de mesures particulières qui peuvent le faire. Je crois que, tout simplement, il faut surveiller ce qui se fait. Personnellement, j'insiste sur la nécessité d'une politique; mais c'est parce que j'aime rêver.

### **Françoise Guénette**

Voilà. Merci beaucoup monsieur Groulx, vous y reviendrez plus tard, j'espère, pendant la période de discussion.

Je vais demander à monsieur Laurier Turgeon de poursuivre. Il est titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine ethnologique. Il est professeur d'ethnologie et d'histoire et directeur de l'Institut du patrimoine culturel de l'Université Laval. Il est souvent invité à l'étranger comme professeur ou conférencier, dont à Harvard ou à la Sorbonne. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages qui font autorité. J'en cite un ou deux : *Patrimoines métissés. Contextes coloniaux et postcoloniaux*, qui a obtenu le prix Luc Lacoursière pour le meilleur livre publié en ethnologie en Amérique française ou encore *Le patrimoine religieux au Québec et le culturel*. Il codirige actuellement avec Yves Bergeron une encyclopédie en ligne du patrimoine culturel de l'Amérique française, dont le site Web obtenait en 2011 un prix pour sa qualité, justement, de l'Office de la langue française.

### **Laurier Turgeon, professeur d'ethnologie et patrimoine, Université Laval**

Merci. Je vais essayer de me rendre jusqu'au bout. Je suis un petit peu inquiet, car dix minutes c'est vraiment très court. Je voulais d'abord remercier les étudiants d'avoir organisé cette table ronde et de m'avoir invité. Je crois sincèrement que c'est important et utile de discuter de cette nouvelle loi parce que je pense qu'elle est importante et qu'elle aura un impact, pas juste sur le patrimoine, mais sur nos vies sociales. Alors, pour répondre à la première question je dirais que, dans mon esprit, il

n'y a pas de doute qu'il existe une réelle volonté de renouveler plusieurs aspects et d'élargir considérablement les domaines du patrimoine dans cette loi, et ceci par rapport à la loi précédente et c'est celle des biens culturels de 1972 et de l'adapter aux besoins de la société québécoise d'aujourd'hui. De mon point de vue, l'innovation la plus importante est d'avoir étendu la définition du patrimoine culturel aux éléments dits immatériels tels que le patrimoine immatériel lui-même, mais aussi à des personnages, des événements, à des lieux historiques et qui viennent comme vous le savez, je pense, s'ajouter aux éléments matériels du patrimoine qui étaient déjà bien définis dans l'ancienne loi, c'est-à-dire les sites, les bâtiments, les paysages culturels, les objets matériels, etc.

Cette loi innovatrice contribue à mettre le Québec à l'avant-garde des autres législations nationales et même internationales en matière de patrimoine culturel. Il y a, à ma connaissance, encore peu de pays dans le monde qui ont élargi autant que le Québec la définition du patrimoine pour inclure justement les sites, les bâtiments, les paysages culturels, les personnages et les événements historiques et le patrimoine culturel immatériel. L'inclusion des éléments immatériels permet d'avoir une vision plus large, intégrée et riche du patrimoine, en plus d'ouvrir le patrimoine à un champ jusqu'ici non reconnu officiellement. Je pense aux récits oraux, aux différentes pratiques culturelles (les fêtes, les festivals, les rites, les rituels, la musique et la danse). Le patrimoine immatériel enrichit considérablement notre conception, notre perception et aussi notre pratique du patrimoine matériel lui-même. D'autre part, la sauvegarde et la transmission des savoir-faire traditionnels dans le domaine, par exemple, de la construction sont essentielles à l'entretien et à la restauration des bâtiments patrimoniaux. Or, plusieurs métiers traditionnels du bâtiment sont aujourd'hui menacés, notamment à Québec et dans la région de Québec, faute de reconnaissance et de soutien de l'État. Il en va de même pour les objets artisanaux et les objets d'art traditionnels. D'autre part, au niveau de la production de sens, c'est le patrimoine immatériel qui donne sens souvent au patrimoine matériel en révélant, par exemple, sa signification ainsi que sa valeur d'usage. La connaissance de la mémoire, la représentation et la valeur d'usage social d'un site, d'un bâtiment ou d'une œuvre artistique, accroît considérablement sa signification et sa valeur patrimoniale.

La loi va bien au-delà d'une simple protection du patrimoine culturel. Elle vise à favoriser aussi – et ça revient continuellement dans le texte de loi –, la connaissance, la mise en valeur et la transmission. Surtout, plutôt que de simplement protéger le patrimoine et de le considérer comme un produit, ce qui contribue souvent à le figer, la loi en insistant ainsi sur la connaissance, la mise en valeur et la transmission envisage le patrimoine comme un processus dynamique de transformation. D'ailleurs, dans la définition du patrimoine immatériel, on précise qu'il est « transmis de génération en génération et recréé en permanence ».

Pour répondre à la deuxième question concernant les municipalités, je pense que la loi exprime une volonté claire d'accroître la participation et la responsabilité des municipalités, notamment par la création de conseils locaux à propos du patrimoine, la possibilité d'identifier le patrimoine culturel immatériel et de citer les biens patrimoniaux de la municipalité, de faire aussi des inventaires, d'établir des registres de leur patrimoine, ce qui permet aux citoyens de la municipalité de choisir d'avoir un rôle plus actif dans la protection et la mise en valeur du patrimoine. On ne peut que s'en réjouir. Cependant, la loi, d'après ce que j'ai compris du moins de la loi et de la position du ministère de la Culture actuellement, ne compte pas offrir de moyens financiers supplémentaires aux municipalités. Il les incite à financer ces opérations dans le cadre des ententes de développement qui existent déjà. On peut cependant se demander si les municipalités auront réellement les moyens de financer ces activités et de payer les experts nécessaires pour les gérer. Comme l'a dit mon collègue, les grandes municipalités comme Québec, Montréal et même les moyennes, comme Trois-Rivières, Chicoutimi, Gatineau, etc. ont davantage de moyens et peuvent peut-être le faire alors que les plus petites municipalités risquent d'avoir plus de mal à faire cela. À ma connaissance, et comme l'a souligné Karine Laviolette, les municipalités avaient déjà le droit de citer des biens culturels dans la loi précédente, et ceci depuis 1985, mais cette pratique n'était pas très répandue. Je dirais aussi que lorsque j'ai participé à la présentation des mémoires devant la commission de la culture, j'ai senti qu'il y avait – surtout de la part des petites municipalités – une préoccupation et c'est peut-être une préoccupation de financer ces activités de classement, de citation, de mettre en registre et en valeur le patrimoine. Je pense que là il y a un risque, il pourrait y avoir des problèmes. Je ne suis pas convaincu que les municipalités vont pouvoir prendre aussi facilement en charge leur patrimoine immatériel et matériel.

Pour répondre à la troisième question, je dirais que, bien que la loi fasse preuve d'une grande ouverture et embrasse plusieurs patrimoines, elle ne leur réserve pas le même traitement. Le patrimoine bâti et matériel, ainsi que les paysages culturels jouissent, à mon avis, d'un statut supérieur et possèdent des moyens supérieurs aussi par rapport au patrimoine dit immatériel. Pour le patrimoine matériel, par exemple, la loi demande des plans de conservation et offre visiblement des moyens financiers supérieurs pour sa protection et sa mise en valeur. Il est significatif aussi qu'on utilise dans le texte de loi des mots comme « classer », « déclarer » et « citer » pour désigner la reconnaissance du patrimoine bâti, alors que le patrimoine culturel immatériel est simplement « désigné ». C'est le terme qu'on utilise par exemple pour la province ou pour le Ministère et « identifié » dans le cadre des municipalités. Je crains ici que la loi contribue à hiérarchiser les patrimoines et à créer finalement une situation où l'on va avoir des patrimoines qui vont fonctionner à deux vitesses.

Je trouve regrettable aussi que le développement durable ne soit pas exploité par la loi, car il s'agit là d'un des grands enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle. Si le développement durable est évoqué dans l'article 1 du projet de loi et identifié comme un des objectifs, les moyens pour atteindre cet objectif ne sont jamais explicités. Les principes du développement durable ne sont pas expliqués clairement dans la loi et celui-ci n'est pas un élément contraignant. Il est simplement exprimé comme un vœu pieux. C'est un peu regrettable, car il y avait là une occasion manquée d'intégrer de manière plus contraignante le développement durable dans la culture et de faire du patrimoine un élément actif du développement durable. Il est vrai que le gouvernement du Québec a adopté l'an dernier l'Agenda 21 pour la culture, qui renferme et fait la promotion du principe du développement durable, mais ce document n'est pas contraignant. On peut espérer cependant que, dans les plans de conservation du patrimoine, le ministère de la Culture demandera, peut-être avec le temps et à la suite de pressions de la population, d'inscrire les principes de développement durable dans ses plans de conservation et de protection. Je vais donner l'exemple de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui a été adoptée par l'UNESCO en 2003. Dans la définition du patrimoine culturel immatériel dans cette convention, le développement durable est compris et revient à la fin de la définition et, jusqu'à récemment, personne n'en faisait beaucoup de cas. On ne parlait pas beaucoup de développement durable, ce n'était pas un critère de réception ou de classement des éléments sur les listes. Mais depuis l'automne 2011, lors de la rencontre à Paris, le secrétariat de la convention a décidé de faire intervenir le développement durable comme un critère de sélection sur les listes. Et donc, c'est là une preuve de la manière dont, dans la pratique, les choses peuvent évoluer.

Pour conclure, je dirais que cette loi ouvre des perspectives et des opportunités pour les étudiants de notre département, qui s'appelle désormais le Département des sciences historiques. Dans la mesure où notre département regroupe six disciplines et deux programmes, en plus, qui ont des formations en patrimoine – je pense au baccalauréat en ethnologie et patrimoine et celui des sciences historiques et patrimoniales –, je pense que le Département est très bien armé pour former les étudiants dans tous les champs du patrimoine couverts par la loi : patrimoine architectural, archéologique, historique, ethnologique et immatériel. À ma connaissance, il s'agit d'un des rares départements, sinon le seul au Québec, capable d'offrir une formation qui couvre pratiquement tous les champs du patrimoine qui est exprimé par cette loi. En deuxième lieu, cette loi novatrice possède un réel pouvoir de transformation de la société québécoise – je suis un petit peu plus optimiste que mon collègue Patrice, peut-être trop –, parce qu'elle donne la possibilité de mettre le patrimoine culturel, défini ici comme un processus dynamique de transmission, au service du renforcement de la cohésion sociale, de la revitalisation culturelle, du renouvellement de l'espoir dans l'avenir et d'un développe-

ment durable de la société. Mais, pour ce faire, les citoyens devront s'approprier la loi, l'exploiter et en faire un agent actif de leur développement. Il s'agit d'un simple outil juridique qui, s'il n'est pas utilisé, pourrait même tomber en désuétude ou rester lettre morte. Un usage actif et constructif de la loi permettra non seulement de l'exploiter pleinement, mais aussi de l'enrichir éventuellement par l'ajout de modifications, de règlements, de programmes et de politiques.

### **Françoise Guénette**

Merci beaucoup monsieur Turgeon. On poursuit tout de suite avec la quatrième intervenante, madame Marie-Josée Deschênes, qui est membre de l'Ordre des architectes du Québec et qui a fondé en 2006 sa propre firme d'architectes après avoir acquis une expérience très diversifiée en architecture et en patrimoine à la ville de Baie-Comeau, par exemple, auprès de firmes privées et à la commission nationale d'architectes du Québec. Marie-Josée Deschênes s'est associée ensuite à Martin Dubois, un des professeurs de l'Université Laval dans l'une des principales firmes québécoises de consultants en patrimoine Patri-Arch. Elle s'intéresse entre autres à la gestion de sites patrimoniaux, à la transformation de bâtiments, à la caractérisation de paysages, de tissus urbains et de bâtiments patrimoniaux.

### **Marie-Josée Deschênes, *architecte et consultante en patrimoine***

Bonjour à tous. Je suis très contente d'être ici, je vous remercie de l'invitation. Je n'ai pas de doctorat; vous allez voir, le discours n'est pas le même. Je suis contente d'être là parce que je veux amener le côté très pragmatique. D'entrée de jeu, je félicite le ministère de la Culture pour cette loi qu'on attendait depuis vraiment longtemps. Malheureusement, c'est vrai, il n'y a pas eu de politique du patrimoine et je pense que c'est un manque au niveau du gouvernement. Peut-être qu'on pourrait demander que dans l'application de cette loi il y ait une réflexion; il n'est jamais trop tard pour faire des réflexions. Parce que, en effet, ce que le rapport Arpin amenait était une vision et c'est un peu comme le développement durable, mais souvent en patrimoine on fait le parallèle. Notre société a beaucoup évolué au niveau écologique depuis dix ans. C'est vraiment incroyable ce qu'on fait maintenant: tout le monde apporte ses sacs à l'épicerie, alors pourquoi au niveau du patrimoine on ne pourrait pas faire la même chose? Je souhaite vraiment que le patrimoine devienne un enjeu de société.

J'ai félicité le Ministère; je pense qu'il faut être très positif par rapport à ça. Il était temps. Cette loi prend en considération le concept de patrimoine, qui est vraiment celui avec lequel on travaille tous les jours, c'est-à-dire que le patrimoine n'est pas juste des monuments historiques exceptionnels, mais c'est tout ce qui nous environne. Je ne répéterai pas tout ce que mes collègues ont dit, mais c'est sûr que le patrimoine immatériel

est très important. Il y a des spécialistes dans la salle. Le paysage aussi est très important. Donc, je pense qu'on avait besoin de ça. Évidemment, c'est un grand chantier à mettre en branle. Ce que j'ai retenu de la loi, connaissant aussi les gens qui l'ont écrite, c'est qu'il y avait une grande volonté, parce que le gouvernement, depuis quelques années, se rend bien compte que le patrimoine appartient aux citoyens. Et ce n'est pas facile de gérer le patrimoine depuis des bureaux – gérer Percé et gérer l'Abitibi –, ce n'est pas facile. Alors, le principe d'offrir aux municipalités des pouvoirs un peu plus grands et des outils pour mieux gérer leur patrimoine, je pense que c'est ce que sous-tend le discours de la loi et ce qu'on m'avait appris, j'espère que je ne me trompe pas, c'était le principe de subsidiarité. Madame Laviolette, c'est ça? Bon, alors ça, c'est important, c'est comme une question d'examen, mais l'important de ça, c'est de dire que les municipalités doivent se prendre en charge et nous, nos clients se sont des municipalités, des MRC et on en parlera à la question deux, c'est tout un défi. Le dernier point que je voulais aborder par rapport à la question un, par rapport au développement durable, il va falloir que cette loi du patrimoine culturel soit partagée au sein du gouvernement. J'ai hâte que des ministres, qui ne sont pas ceux de la Culture, parlent de patrimoine.

La question deux : est-ce que les municipalités sont en mesure d'appliquer, en fin de compte, cette loi, parce qu'ils en ont quand même beaucoup sur les épaules? Madame Guénette a parlé de notre entreprise, Patri-Arch. On a, dans notre équipe, des historiens d'architecture, des architectes. On est environ une quinzaine, dix à quinze personnes, et notre défi, notre quotidien, est de remplir des mandats qui sont donnés souvent par le ministère de la Culture qui fait des ententes avec les MRC et les municipalités et qui nous engagent. Ce qui arrive par rapport à tout ça, en tout cas je suis quand même étonnée par rapport au salaire, c'est vrai que ce n'est pas facile de gagner sa vie là-dedans. Par contre, moi je pense que c'est l'avenir, autant que d'autres – si vous parlez à des écologistes des années soixante-dix, peut-être qu'aujourd'hui ils gagnent mieux leur vie, les archéologues –, je pense qu'il ne faut pas lâcher. On se rend compte, à part les grandes villes – et je répète un peu ce qui a été dit, mais c'est la vérité – Montréal, Québec, évidemment il y a des spécialistes à l'intérieur de ces villes-là, mais quand on arrive sur 80 % du territoire du Québec, il n'y a personne. Il y a des gens qui nous appellent, et ce sont des gens qui s'occupent de loisirs, et ils nous appellent pour avoir des conseils au niveau du patrimoine. Alors, là, qu'est-ce qui arrive? C'est que nous, on essaye de les aider à faire des devis pour engager des spécialistes, on en est là au Québec. Alors je peux vous dire que la marche est haute, mais il y a de l'espoir évidemment.

Comment faire pour que ces municipalités aient plus d'aide? Je pense qu'il va falloir que le ministère donne des conseils ou des cours à ces municipalités-là pour dire comment faire des inventaires, comment faire des caractérisations – je vais vous en parler dans la partie trois – comment engager des professionnels, et c'est le combat de tous les jours,

je pense qu'on pourrait en parler longuement. Je veux souligner que, depuis 2006, je travaille avec Action Patrimoine, qui était anciennement le Conseil des monuments et sites du Québec, et on donne une formation parce que – je fais un petit aparté, mais c'est important, vous allez comprendre – le Conseil des monuments et sites s'est dit : « Ça ne sert à rien de toujours envoyer des lettres aux ministres pour dire ne faites pas ci, ne faites pas ça... Qu'est-ce qu'on pourrait faire pour être plus proactifs ? » Et on a commencé ce travail, dès 2001, et les premières formations étaient données en 2006 – et je pense que c'est la voie de l'avenir – ; que ce soit Action Patrimoine, ou le Ministère, ou d'autres organismes dont l'université, à l'avenir, qui donnent des cours un peu comme « Rue Principale » et tout ça. Ils sont très actifs sur le milieu et je pense que l'avenir passe par là, parce qu'il y a des municipalités qui sont vraiment dépourvues. Et on parlait aussi de comités du patrimoine. Pour ceux qui connaissent aussi un peu le milieu, vous connaissez sûrement les CCU, les Comités consultatifs d'urbanisme. Souvent aussi c'est difficile d'avoir des gens d'expérience sur ces comités et, là, il arrive toutes sortes d'histoires, parce que ce n'est pas facile. Demandez à un garagiste, à un agriculteur de commencer à évaluer l'intégration d'un bâtiment dans un village ancien, ils sont complètement dépourvus, alors c'est ça le chantier qui nous attend.

Pour ce qui est de la troisième question : quels sont les processus que met en place cette loi ? Je trouve que le Ministère nous donne de nouveaux outils, comme les plans de conservation. Ce sont des outils de vision ; le Ministère a voulu se doter d'outils de vision pour ses arrondissements historiques, qui ne s'appellent plus comme ça. Et on est engagés aussi ; ce sont des consultants externes qui aident le Ministère à faire ce genre de travail et, ça, c'est un outil pour développer des visions, alors ça, c'est positif. Ce qui est important, c'est quant aux méthodes, nous, on fait beaucoup d'inventaires, mais ça va être mon dernier point et non le moindre : on aimerait faire plus de caractérisations. Les caractérisations urbaines, si on peut dire, ce qui est intéressant, c'est que ça prend de la pluridisciplinarité et on regarde le territoire de façon vraiment intégrée et je pense que l'avenir est vers là. Pour peut-être reprendre les paroles de Laurier, en plus du Département d'histoire, j'aimerais bien qu'il y ait des ponts avec les départements d'architecture, de géographie et d'urbanisme, qui sont plus à Montréal.

Le patrimoine est ce qui nous entoure, comment veut-on que le patrimoine se développe ? C'est notre société, comment veut-on le développer ?

### **Françoise Guénette**

Merci beaucoup madame Deschênes, c'est passionnant et assez complémentaire, vous le voyez.

On termine avec monsieur William Moss, qui est archéologue principal à la ville de Québec depuis 1985. Il a auparavant travaillé à Parcs

Canada, au ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'en Angleterre, à une autre époque, toujours à titre d'archéologue. Il est chargé de cours à l'Université Laval depuis 1997. Il demeure actif dans des sociétés savantes au Québec et à l'étranger. Il a plusieurs publications à son crédit, dont la coordination d'une revue thématique sur les recherches archéologiques qu'on a entreprises à Québec dans le cadre du 400<sup>e</sup> anniversaire de la ville. Il est régulièrement conférencier à Québec, au Québec et à l'étranger. Il a reçu plusieurs prix et mentions pour l'organisation de colloques scientifiques. Monsieur Moss, s'il vous plaît.

### **William Moss, archéologue principal à la Ville de Québec**

Bonjour et merci beaucoup pour l'invitation ce soir. Vous l'avez vu, la nouvelle loi est complexe, je ne suis pas sûr de tout maîtriser là-dedans moi-même! Alors, je vais me limiter, pour ces raisons et pour d'autres, à l'archéologie. D'autant plus que dans la loi, l'ancienne et la nouvelle, il y a des dispositions particulières et spécifiques à l'archéologie. C'est important que quelqu'un parle de cela.

Faisons un peu d'histoire. J'ai entre les mains un document qui s'appelle la *Loi du 27 septembre 1941, portant la réglementation des fouilles archéologiques*. C'est une loi qui a été adoptée en France, sous le régime Vichy, qui a fait beaucoup de contributions intéressantes à la société française actuelle. Cette loi existe toujours, largement dans les législations françaises et c'est l'essence de l'archéologie dans les lois sur les biens culturels. Donc, ce que reconduit la loi sur les biens culturels vers la loi sur le patrimoine culturel prend ses naissances dans le régime Vichy, en France. La législation française a évolué pour aller davantage vers le développement durable. Particulièrement, le point de départ pour la situation européenne en général est un document qui s'appelle la *Déclaration de La Valette*, qui est devenu un document officiel de l'Union européenne. J'identifie deux choses dans la *Déclaration de La Valette*, qui ont de l'importance pour l'archéologie et en rapport avec le développement durable: d'une part, l'obligation de faire l'évaluation de l'impact d'un projet; d'autre part, deuxième point, les responsabilités d'un promoteur sont clairement définies. La loi sur les biens culturels et la loi sur le patrimoine culturel a évolué aussi, mais a pris une autre direction tout en reconduisant les dispositions de 1941. Donc, la loi sur le patrimoine culturel va dans la direction d'un transfert de responsabilités au niveau municipal, d'un élargissement de la notion du patrimoine en général et, particulièrement, de l'élargissement de la notion du patrimoine archéologique. Mais aussi, il y a une augmentation de la responsabilité de l'archéologue professionnel.

Je vais faire une comparaison de la Loi sur les biens culturels et de la Loi sur le patrimoine culturel. Les registres et les inventaires sont retenus, donc les outils de base sont toujours là. La notion de permis de recherche est reconduite aussi, ce qui est très important, ce contrôle d'un projet par le biais d'un archéologue. Ensuite, les régies d'ordonnance ont été

reconduites, donc les régimes d'ordonnance du Ministère ont ces pouvoirs d'arrêter les travaux, ces pouvoirs d'intervenir dans le cas d'un projet. Les modifications: il y a l'extension des pouvoirs de protection du ministère de Culture et des Communications de ce qui peut être classé et élargi. Les intérieurs et le patrimoine archéologique peuvent être protégés en vertu de cette loi. Une autre modification, en ce qui concerne les découvertes fortuites, l'obligation de faire une déclaration est maintenue, mais, maintenant, il faut une déclaration de toutes les découvertes archéologiques. Alors, c'est quand même une conséquence assez importante pour les archéologues qui sont sur le terrain, qui découvrent les vestiges et qui doivent maintenant aviser le Ministère. Dans quels délais? On ne le sait pas encore; c'est quelque chose qui va se régler avec le travail, mais c'est quand même une modification assez considérable pour nous les archéologues. Aussi, maintenant, il y a une double permission lorsqu'on est à l'intérieur d'un site du patrimoine, des anciens arrondissements historiques, ou encore tout élément immobilier qui a un statut: il faut maintenant l'autorisation d'intervenir en plus d'un permis de recherche archéologique. Avec l'ancienne loi, le permis de recherche archéologique était considéré comme suffisant pour faire une intervention. Encore une fois, c'est une augmentation du travail de l'archéologue lui-même.

Ce qui est nouveau dans la nouvelle loi, ce sont des choses qui touchent aux municipalités. Les municipalités peuvent protéger les biens mobiliers ou immobiliers en matière d'archéologie en leur accordant un statut de citation. La citation est un statut dans la loi sur les biens culturels qui ne s'appliquait pas au patrimoine archéologique. Les municipalités, en vertu de l'article 150 de la nouvelle loi, qui est un article assez important, je vais vous le lire tellement je considère que c'est important: « Une municipalité peut, par règlement de son conseil, prévoir les cas et les conditions dans lesquels une personne qui doit obtenir un permis ou une autorisation de la municipalité est tenue, préalablement à la réalisation de son projet, de réaliser des fouilles et des relevés archéologiques dans une zone d'intérêt patrimonial identifiée au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire. » Je vais revenir sur les limites d'application de cela, mais quand même, les municipalités peuvent exercer ce contrôle en matière d'archéologie, ce qui est tout à fait nouveau. Également, il y a un nouveau régime d'ordonnances qui peut être adopté par les municipalités. Ce qui est facultatif et loin d'être obligatoire. Donc, les villes peuvent avoir des pouvoirs analogues à ceux réservés au Ministère, soit d'arrêter des travaux, d'obliger un promoteur à réaliser des fouilles à ses frais, dans des situations réactives, non pas dans des situations proactives et aussi dans un contexte où l'autorisation du conseil municipal aurait été obtenue, ce qui implique des délais et une volonté politique. Les interventions et le règlement sur l'archéologie sont aussi en redéfinition. Je pourrais en parler, mais je pense que ce serait un peu trop détaillé pour les participants ce soir, mais le projet de règlement a des conséquences aussi importantes pour les archéologues. Encore une fois, celles-ci vont dans le sens d'augmenter le travail que doit accomplir l'archéologue, donc l'obligation pour

l'archéologue de négocier son espace de travail auprès d'un client qui peut être la municipalité, qui peut être un promoteur immobilier, mais dont le client n'a aucune obligation légale, mais l'archéologue, lui, il peut en avoir. C'est une situation qui peut être délicate pour l'individu.

Les améliorations à la nouvelle loi – et c'est vraiment majeur –, c'est que l'intérêt archéologique des biens patrimoniaux classés et les sites du patrimoine déclarés est beaucoup plus facile à reconnaître. Le patrimoine archéologique est réellement pris dans le giron du patrimoine; il est moins à part du patrimoine culturel. C'était très souvent oublié tout simplement, parce que ce n'était pas compris, ce n'était pas assez bien intégré en termes de dispositions, en termes de vision aussi. La citation faite par les municipalités peut s'appliquer au patrimoine archéologique. Un plan de conservation, mentionné par Marie-Josée, est un outil extrêmement intéressant. C'est un grand pas en avant pour le patrimoine archéologique. Il y a également des sanctions et des recours plus sévères; il n'y a personne qui a mentionné les sanctions, ça m'a surpris un peu. Ce n'est peut-être pas pour rien, car il y a eu rarement appel aux sanctions. En matière d'archéologie par exemple, depuis la loi sur les biens culturels en 1972, je connais un seul cas où il y a une sanction en matière d'archéologie, et c'était à l'égard de l'archéologue et non pas à l'égard d'un promoteur ou d'une municipalité. Donc, les sanctions tombent dans le domaine de la volonté politique aussi.

Les difficultés de la nouvelle loi: les responsabilités d'un promoteur ne sont pas décrites, ne sont pas prises en compte. La propriété de la collection archéologique n'est pas adressée; ça reste dans le domaine du Code civil. Cela pourrait causer de nombreux problèmes. La nouvelle loi a une approche indirecte: les municipalités peuvent faire ci, peuvent faire ça, mais est-ce que toutes les municipalités vont le faire? Qu'est-ce qui va arriver quand une municipalité décide de le faire et sa voisine ne le fait pas? Ça crée un certain déséquilibre, pour ne pas dire injustice sur un même territoire qui pourrait être difficile à gérer.

Avec les deux régimes d'ordonnance, il y aura un chevauchement des responsabilités du ministère de la Culture et des Communications et des municipalités. Comment ça va être géré? Qui va avoir préséance? Quel niveau interviendra dans un premier temps?

Je vais sauter la deuxième question et j'irai tout de suite vers ma conclusion, puisqu'il doit me rester quelques secondes à peine. Pour ce qui est de mon évaluation générale de la loi, ce qui est vraiment important, c'est une meilleure intégration de la protection du patrimoine archéologique en général. Mais il y a quand même un chevauchement entre le rôle des municipalités et le rôle du Ministère. Donc il y a une confusion à éviter. Comment va-t-elle se déjouer dans la réalité? Je ne le sais pas du tout, mais il va y avoir des cas où ça pourra être critique, alors on devra surveiller ça. Le Ministère ne se prononce pas devant des enjeux majeurs: la propriété des collections archéologiques. Qu'est-ce qui va arriver avec

des propriétaires et des collections, par exemple provenant d'une propriété privée dans une municipalité qui n'a pas l'expertise et qui n'a pas les équipements pour s'en occuper? La question de la responsabilité financière des promoteurs n'est pas adressée. Selon moi, ça nous éloigne de l'approche du développement durable et pourrait causer des difficultés. La nouvelle loi, supposément, a été simplifiée, mais c'est plus long. Le vocabulaire est nouveau, le vocabulaire peut être assez difficile à maîtriser. Je ne le maîtrise pas encore et j'ai lu la loi une dizaine, une quinzaine de fois! Il y a même une rupture avec certaines choses qui étaient bien ancrées. Un arrondissement historique par exemple, tout le monde savait ce que c'était. Les gens avec qui je travaille, les ingénieurs, les techniciens en génie civil, en architecture et les urbanistes, tout le monde connaît ça, et les citoyens connaissent ça. Maintenant, c'est un site patrimonial. Alors on voit un ajustement assez important. Un dernier point aussi. La question centrale que j'identifie, c'est : comment la Loi va-t-elle s'appliquer? Prise en charge par les municipalités, par une appropriation citoyenne? Oui, mais dans quel horizon? Ça va prendre combien d'années? Est-ce que ça a été identifié? Ça va prendre cinq ans, quinze ans, vingt ans? Est-ce qu'il y a une situation de nature intérimaire? Si on regarde ça, et je veux parler des autres lois, dont la loi en aménagement et urbanisme des schémas d'aménagement, qui devait être avec l'ancienne loi de 1979, je crois. Les schémas d'aménagement devaient être révisés tous les cinq ans et on travaille toujours avec les premiers schémas faits en 1980.

### **Françoise Guénette**

Merci, monsieur Moss. Malheureusement, je vois le temps passer et je voudrais qu'on ait le temps de discuter avec les gens de la salle.

Reprenons les questions l'une après l'autre. Est-ce que c'est un outil adéquat, cette nouvelle loi sur le patrimoine culturel? Vous voyez que de nos intervenants la plupart soulignent plusieurs points positifs. D'abord, ils soulignent la volonté politique. On élargit favorablement, on intègre mieux l'archéologie, on élargit au patrimoine immatériel. Alors tout ça est très plausible. Cela dit, il y a plusieurs insuffisances, et il y a, pour monsieur Groulx, ce vice de forme, c'est-à-dire qu'on arrive à une loi qui prévoit des mesures, mais qui n'insuffle pas de vision globale, ce qu'aurait fait cette politique du patrimoine que le rapport Arpin préconisait, on le disait, il y a treize ans maintenant. Alors, selon vous, est-ce que la loi, malgré l'absence de cette politique que deux d'entre vous auraient aimé voir adopter, est-ce qu'elle va quand même donner un peu plus de cohérence dans le cadre juridique actuel? Vous soulignez les différents problèmes d'arrimage entre cette loi et d'autres lois, comme la loi sur l'urbanisme et l'aménagement. Vous dites aussi, madame Deschênes, que ce respect du patrimoine n'est pas partagé entre tous les ministères et tous les ministres. Alors, dans les faits, comment est-ce qu'on va passer à une application conséquente et cohérente de cette loi pendant les prochaines années?

Madame Laviolette, peut-être?

## Karine Laviolette

Il y a beaucoup de constats, il y a beaucoup de questions, il y a des pistes de réflexion. J'aurais envie de reprendre là où M. Moss s'est arrêté, soit sur la question de l'appropriation de l'outil en tant que tel. Combien de temps ça peut prendre? Je vous dirais que la Loi sur les biens culturels a existé pendant quarante ans et certainement que plusieurs experts maîtrisaient le texte de loi très bien, mais il y en a quand même plusieurs qui ne le maîtrisaient pas. C'est normal, c'est un outil législatif, ce n'est pas nécessairement un outil avec lequel chacun a à travailler dans le quotidien, en tant que professionnel en patrimoine. Ceci dit, ce n'est pas pour vous décourager. Ça va prendre un certain temps, c'est certain. Combien d'années ça peut prendre avant qu'on s'approprie la terminologie? Ça peut être long. C'est sûr qu'il y avait une volonté de simplifier. On a réduit par exemple les catégories du patrimoine de onze catégories à quatre catégories, donc les objets, les documents, les sites et les immeubles, en ce qui concerne les biens patrimoniaux. Quand on parle de biens patrimoniaux, on parle de biens qui sont immatériels.

Ça m'amène à compléter ce que je n'avais pas pu faire plus tôt, qui pourrait aussi rejoindre les préoccupations qu'exprimait M. Turgeon. En fait, la Loi sur le patrimoine culturel a retenu la notion de bien culturel. Elle est toujours présente, c'est-à-dire qu'elle retrouve effectivement les catégories de biens qui sont matériels : des immeubles, des objets, des documents et des sites. Les sites étant des terrains, ça peut être des vestiges et tout ce qui est ancré dans le territoire. Alors, on conserve la catégorie des biens patrimoniaux et ces biens patrimoniaux peuvent se voir attribuer des statuts qui sont différents des autres catégories de patrimoine, qui sont : les personnages, les événements, les lieux historiques ainsi que les paysages culturels patrimoniaux et le patrimoine immatériel. Pourquoi est-ce qu'on a distingué ces deux catégories, ces deux ensembles? En fait, s'il y a deux distinctions à faire entre les statuts de protection et de valorisation, c'est qu'on va protéger des biens matériels, des biens physiques qui ont des propriétaires; des propriétaires qui eux ont des responsabilités et des obligations en vertu de la loi. Y a-t-il un propriétaire d'un personnage historique? D'un événement historique? Ça appartient en quelque sorte à la mémoire collective, donc on ne peut pas identifier un propriétaire d'un événement historique, auprès de qui il faudrait exiger des contrôles ou des autorisations. Ce n'est pas la même dynamique entre un bien matériel qui a besoin d'une intervention et dont on veut contrôler les interventions qui sont faites pour qu'elles soient respectueuses des valeurs patrimoniales, intrinsèques au bien. C'est la même chose pour le patrimoine immatériel. On a décidé, à la lumière des commentaires qu'on a eus, de ne pas imposer de contrôle aux détenteurs de savoir-faire, à ceux qui sont porteurs des traditions. C'est vraiment deux dynamiques différentes.

## **Françoise Guénette**

On voit la différence de dynamique, mais plus tôt, M. Turgeon disait qu'il ne faut pas non plus arriver à un groupement standard où il y a pour les biens matériels connus – on le sait déjà –, des ressources, des définitions claires et des moyens, au fond, pour faire appliquer la loi, alors que l'immatériel serait un peu l'enfant pauvre de cette nouvelle réalité.

## **Karine Lavolette**

Bien sûr, les interventions à faire ne sont pas les mêmes. Restaurer un bâtiment coûte de l'argent, il faut acheter des matériaux, il faut engager des professionnels. C'est une autre façon de faire que celle qui vise la connaissance, la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur des éléments du patrimoine immatériel, par exemple. Donc, c'est sûr qu'il y a des fonds qui vont être accordés et qui sont accordés déjà depuis un certain nombre d'années à ces éléments. Ce n'est pas parce que c'est dans la loi maintenant qu'on ne s'est jamais intéressé aux personnages, aux événements et aux lieux, qui nourrissaient d'ailleurs notre Répertoire du patrimoine culturel bien avant que la loi soit entrée en vigueur. C'est la même chose pour les éléments du patrimoine immatériel; on soutient des organismes qui font vivre ces éléments du patrimoine, qui participent à leur meilleure connaissance. Donc il y a toutes sortes de moyens, de mesures qui sont mis en place pour assurer leur sauvegarde.

## **Françoise Guénette**

Je pense que vous vous entendez sur les avantages de cette nouvelle loi. L'élargissement, évidemment, les nouveaux pouvoirs aux municipalités et aux Autochtones, pour la première fois. Mais dans les faits, l'absence de la notion de développement durable me semble quelque chose d'assez important.

Monsieur Groulx, vous pouvez là-dessus reprendre, ou réaffirmer, et donner des exemples.

## **Patrice Groulx**

Rapidement, je pense que la balle est actuellement dans le camp du Ministère. Je n'en ai pas parlé tantôt, mais le répertoire est un outil excellent. La loi ne régit pas de répertoire, mais le répertoire est un formidable outil de connaissance, par exemple sur le patrimoine. Il y a eu beaucoup de travail déjà au Ministère de ce côté-là aussi. C'est pour ça que je l'ai dit au début, la loi n'est qu'un des outils de protection du patrimoine et ainsi de suite. Cependant, je crois qu'on veut lui faire porter trop de choses. En réalité, la loi est d'abord une loi de limitation de droit de propriété et c'est pour ça d'ailleurs que ça a été si difficile dans l'histoire de cette loi d'arriver à ça, parce que c'est ancré dans notre ADN collectif. On est propriétaire, on existe et « ce n'est pas le gouvernement qui va nous dire quoi faire ». Alors, c'est à partir de ça qu'on a eu beaucoup de difficultés, d'abord à avoir

une loi sur le patrimoine et deuxièmement, dans les années 1950, on a réussi à faire inscrire que le propriétaire ne pouvait pas refuser de se faire classer. Tout ça a été très long, évidemment, alors la loi a ses limites, parce que la loi a un objet très précis. Je pense que vous avez très bien souligné ça, c'est le droit de propriété. C'est ce qui est visé par la loi.

### **Françoise Guénette**

Pour l'immatériel, il n'y a pas de propriétaire. Comme disait Mme Laviolette, on est en terrain nouveau.

### **Patrice Groulx**

C'est ça. Concernant la notion de patrimoine, est-ce qu'on ne parle pas parfois sans parler le même langage ? C'est-à-dire qu'on utilise le même mot, mais on ne veut pas dire la même chose. Il me semble que le patrimoine, tel qu'il est défini par la loi, il est clair, il n'y a pas de doute. C'est un noyau dur, on ne peut pas revenir en arrière, si c'est classé, c'est classé. Mais tout ce qu'on appelle « patrimoine » à l'extérieur de ça, là on est dans un terrain beaucoup plus mouvant. Je dirais que c'est un peu comme dans un fruit où vous avez le noyau ; là il n'y a pas de problème, mais il y a aussi la pulpe, il y a tout ce qui est plus ou moins patrimoine, plus ou moins considéré comme tel. Il y a une discipline qui va appeler cela patrimoine, en histoire on va parler de mémoire. C'est un peu la même notion, c'est ce qui nous vient du passé, mais on ne l'utilise pas dans le même sens.

### **Françoise Guénette**

Comment est-ce qu'on va arriver alors à une vision intégrée et cohérente de tous les acteurs, les spécialistes, les professionnels comme vous et les simples citoyens, les gestionnaires de petites municipalités pour arriver à s'entendre ? Comment va-t-on créer cette cohérence-là autour d'un objectif sur lequel tout le monde s'entend ?

### **Marie-Josée Deschênes**

Je crois que ce qui est intéressant dans cette nouvelle loi, j'espère, c'est l'occasion rêvée de faire des débats de société sur le patrimoine. Comme je vous dis, je reviens avec l'idée du développement durable, parce que je trouve que c'est le meilleur exemple. On a tellement évolué socialement – il reste encore des choses à faire –, mais on a vu que le petit quotidien change, on recycle et tout ça. Alors est-ce qu'on peut faire des débats de société ? Vous savez que le patrimoine se définit d'abord par son appropriation. Le patrimoine est le reflet d'une société. On est ici, nous, parce qu'on raffole tous du patrimoine et de l'histoire, mais ce n'est pas tous les Québécois qui sont dans la salle. On vit dans une société où le patrimoine n'est pas une priorité. Si vous pensez que oui, alors tant mieux, et si vous pouvez me le dire alors tant mieux. Mais je peux vous prouver tous les jours que ce n'est pas une priorité.

## **Françoise Guénette**

Alors, comment en faire une priorité? Comment transmettre le message et susciter des débats publics qui provoqueraient, dans l'opinion et parmi les citoyens, un sentiment plus grand d'urgence et d'appartenance?

## **Marie-Josée Deschênes**

Je pense que c'est par la sensibilisation, par la formation et par le fait qu'on en parle aux gens. Quand je donne des cours à des gens de CCU (Comité consultatif d'urbanisme) au début du cours et à la fin de la journée, ce n'est pas pareil. Ils ont appris, ils ont découvert, ils ont pris conscience et c'est de ça qu'on a besoin au Québec.

Des visions intégrées du patrimoine, c'est comme le reste, il n'y en a pas. Est-ce qu'on peut au moins en débattre, en parler? Il y a déjà des petits noyaux, comme au niveau du paysage dont on n'a pas parlé tout à l'heure, mais il y a des chaires en paysage qui l'étudient, il y a des groupes, il y a des experts, il y a des articles dans les revues, mais il faut aller chercher le citoyen, parce que c'est lui qui est acteur et qui est transformateur du paysage.

## **Françoise Guénette**

Monsieur Moss, là dessus?

## **William Moss**

Je pense que la plupart des gens sont très ouverts au patrimoine. On rencontre rarement des gens qui disent que c'est de la foutaise. Je crois que c'est par des gestes concrets qui vont être posés que l'on va faire cela.

Dans un premier temps, il n'y aura pas beaucoup plus de désignations et de classements. Cela ne changerait probablement pas, parce qu'il semble déjà y avoir un rythme de croisière. J'ai l'impression que ce qui est critique maintenant – ce qui va traduire ces paroles en gestes –, ça va être avec la modification de loi sur l'aménagement et l'urbanisme et celle sur les schémas d'aménagement et de développement. C'est ça qui va contrôler l'édification du patrimoine bâti, à tout le moins; le patrimoine immatériel est différent. Est-ce que nous allons être en mesure – et je pense que c'est au ministère de la Culture d'en assurer la coordination – d'insérer des préoccupations patrimoniales dans les nouveaux schémas d'aménagement? Si on n'y parvient pas, on va manquer le bateau pour trente ans et plus.

## **Françoise Guénette**

Que la loi soit parfaite ou pas, on s'entend qu'elle ne l'est pas, elle est en gros, selon la plupart d'entre vous adéquate, mais encore faut-il l'appliquer.

Parlons-en, monsieur Turgeon?

## Laurier Turgeon

Je voulais revenir sur certaines des interventions précédentes. Je partage l'avis de mon collègue Patrice Groulx lorsqu'il dit qu'il ne veut pas qu'on exige trop de cette loi. Il ne faut pas la surdéterminer. Il ne faut pas qu'elle devienne tyrannique non plus. C'est un outil qu'il faut savoir gérer et qui peut être un outil formidable de développement. Je crois qu'une des conditions importantes est que les citoyens se l'approprient, qu'ils ne confient pas la gestion de la loi simplement aux experts ou aux fonctionnaires et aux municipalités. C'est très important qu'il y ait une utilisation.

Comme pour William Moss, les gens que je rencontre sont plutôt ouverts, contents, veulent s'impliquer davantage dans le patrimoine. C'est quelque chose qui motive les gens. Lorsqu'on regarde l'évolution de cette notion au niveau international, c'est une notion qui a connu une très grande fortune, surtout depuis les dix dernières années. Les gens qui sont dans ce domaine n'arrêtent pas de dire « Est-ce qu'on est allés trop loin ? Quand est-ce que ça va s'arrêter ? » Il y a cette sorte d'inflation du patrimoine. Il y a quelqu'un qui est venu nous parler la semaine passée, un spécialiste de l'histoire du patrimoine en France. Il nous a sorti un tableau où il avait simplement fait un bilan de l'évolution du nombre de thèses soutenues en France qui portent dans leur titre « patrimoine ». On voit, dans les années 1990, une montée en flèche incroyable et c'est assez significatif de ce qui se passe. Si on faisait l'exercice ici, ce serait la même chose. Quand on comptabilise les conventions internationales associées au patrimoine, il y en avait une avant 2000, celle de 1972, et depuis 2000 il y en a trois : la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. C'est une tendance très forte et je l'explique, comme d'autres, par le fait que le patrimoine est devenu un peu partout dans le monde un élément très important d'identification, un élément pour les peuples de construire leur identité.

## Françoise Guénette

L'ouverture est là. Le contexte général est favorable, mais entre les conventions internationales, la volonté politique des États, des gouvernements et des acteurs politiques, si on revient sur le terrain, parlons des municipalités. Vous avez été le premier à dire ce qui me brûlait les lèvres depuis qu'on a ouvert ce dossier-là. Les municipalités auront-elles les moyens financiers, techniques et professionnels de faire ce travail, de prendre les responsabilités qu'on leur donne ? Vous dites, madame Lavolette, qu'elles n'ont pas des obligations. On leur donne des pouvoirs, mais ce ne sera pas obligatoire. Dans les faits, il y aura une pression, peut-être des citoyens, pour que les municipalités interviennent davantage. Est-ce qu'elles auront les ressources financières pour le faire ? Elles pourront tenter d'embaucher les meilleurs consultants en patrimoine, est-ce qu'elles auront de l'argent pour les payer ? Est-ce qu'elles auront

l'argent pour embaucher tous les finissants de ces programmes intégrés qui seront polyvalents, comme nous l'a assuré M. Turgeon, qui pourront soulever autant de cas d'archéologie que de muséologie et d'histoire de l'art? Où va-t-on avec ça? Est-ce que ce ne serait pas la première limite, le premier risque de voir cette loi ne pas être appliquée ou être appliquée de façon tellement déséquilibrée sur le territoire? Comme disait M. Moss, il y aura de grandes disparités entre les villes, entre les territoires.

### **Karine Laviolette**

C'est une question qui nous a beaucoup occupés en commission parlementaire. Cette préoccupation a été soulevée, à l'effet que les municipalités n'auraient pas les moyens pour exercer leurs pouvoirs et assumer ensuite les responsabilités qui sont associées à l'exercice de ces pouvoirs. C'est quelque chose qu'on a bien entendu et à laquelle on n'a pas toutes les réponses. Par contre, on peut dire qu'on a quand même déjà mis en place certaines mesures d'aide financière qui visent justement une meilleure mise en œuvre de la loi pour, notamment, les municipalités et les MRC. On a lancé, au ministère, le 3 décembre dernier, un appel de projets en patrimoine culturel pour soutenir les projets des municipalités et des MRC. Elles ont répondu à l'appel et nous avons reçu 135 demandes.

### **Françoise Guénette**

Quel type de municipalités?

### **Karine Laviolette**

On a des petites municipalités, je ne parle pas des projets de la ville de Québec et de la ville de Montréal. Souvent même on a pu observer, avec l'expérience et un peu de recul, qu'il y a de très petites localités qui n'ont pas beaucoup de moyens financiers, qui ont agi en faveur de leur patrimoine culturel. Ce n'est pas toujours proportionnel aux moyens financiers et aux grandes politiques qui sont mis en place. Il y a des petites localités qui sont très actives dans le domaine du patrimoine culturel et de qui on pourrait vraiment tirer des leçons intéressantes. On a des projets de toutes petites localités de partout au Québec, de toutes les régions administratives du Québec, qui nous ont soumis des projets et on est en train de les analyser.

Bien sûr, on ne pourra pas soutenir tous les projets. Il y a des choses qui vont s'ajuster au fil du temps, notamment le fait que le Fonds du patrimoine culturel a un cinquième volet. Le cinquième volet a été instauré justement pour donner plus de moyens non seulement aux municipalités, mais aussi aux organismes en patrimoine pour qu'ils puissent aller de l'avant avec des études, avec la diffusion du patrimoine culturel.

### **Françoise Guénette**

La formation dont parlait Mme Deschênes. Est-ce qu'il y a là un axe?

## **Karine Laviolette**

Bien sûr, et je pense qu'elle a fait une demande. C'est à l'étude. En fait, la formation est quelque chose que le Ministère a financé; la première qui a été mise en place a été soutenue, bien entendu. C'est un organisme que le Ministère soutient au fonctionnement depuis maintenant quelques années.

## **Françoise Guénette**

Madame Deschênes, sur la façon dont les municipalités vont pouvoir assurer leurs projets.

## **Marie-Josée Deschênes**

C'est sûr qu'il y a des petites municipalités qui ont des petits bijoux. C'est ce qui nous tient en vie. Malgré tout, il ne faut pas arrêter la formation, parce qu'il y a des endroits qui sont vraiment démunis. L'important, c'est que ce volet-là soit amélioré au niveau financier; qu'il y ait vraiment de l'argent pour aider les MRC, les municipalités. On a passé vite, mais les VVAP (Villes et villages d'art et de patrimoine), les agents culturels sur le terrain, ce sont des clés pour nous, parce que depuis qu'ils sont là, on a quelqu'un à qui parler, tandis qu'avant 1998 environ il y avait de grandes lacunes.

## **Laurier Turgeon**

Dans la formation, vous pouvez aussi leur dire d'envoyer leurs gens à l'Université Laval. Ça prend des programmes et même des certificats. Il y aurait moyen de penser à des microprogrammes, par exemple, des universités d'été et ces choses-là.

J'ai été vraiment très content de constater qu'il y avait eu une grande demande [de subventions au Ministère]. C'est l'expression de l'espoir que suscite la loi. Il y a vraiment un intérêt. Au niveau de moyens, combien de projets vont être financés? Comment est-ce que ça va fonctionner, parce que des concours comme ça, c'est toujours bien, mais comment vont-ils être sélectionnés?

## **Karine Laviolette**

Le volet cinq prévoit une enveloppe de 1,23 million de dollars. Je ne parle pas de l'appel à projets. L'appel à projets est une partie de ce montant-là, et on ne parle pas du financement de la restauration. C'est le montant dont dispose le ministère de la Culture pour soutenir les activités d'étude, de diffusion et de mise en valeur et particulièrement pour les nouveaux champs que couvre cette Loi sur le patrimoine culturel.

Je ne peux pas vous dire combien de projets sur les 135 vont être soutenus. Tout ce que je peux vous dire c'est que c'était un maximum de 50 000 \$ par projet. Il y a des bons projets et c'est notre premier appel, et il devrait y en avoir d'autres.

## **Françoise Guénette**

En général, dans la sélection des projets, deux intervenants regrettaient que le critère de développement durable ne soit pas un critère de sélection.

## **Karine Laviolette**

En ce qui concerne le développement durable, le patrimoine culturel en lui-même est porteur de cette notion de développement durable. Il se trouve énoncé dans l'article 1 de la loi. C'est un article fondamental qui établit l'interprétation et la fondation des 264 autres articles de la loi. Cet énoncé du développement durable dans l'article 1 fait écho et renvoie à la Loi sur le développement durable qui, dans ses seize principes, définit la protection du patrimoine culturel. C'est intrinsèquement lié et tout ce qui est fait en vertu de la loi [sur le patrimoine culturel], toute action qui est posée en vertu de la loi est posée dans une perspective de développement durable, étant donné que c'est une ligne directrice.

## **Françoise Guénette**

En plus d'être dans l'intérêt du public, bien sûr.

Alors, est-ce que tout cela vous rassure un peu, monsieur Groulx ?

## **Patrice Groulx**

On parle de subventions et de l'importance des subventions. J'ai ici les chiffres de la politique des dépenses culturelles des municipalités en 2010. Ce sont les municipalités qui portent tout de même 83 % du poids des dépenses culturelles, toutes dépenses confondues (bibliothèques, patrimoine et ainsi de suite). Les subventions ne représentent que 6 % de ce que les municipalités dépensent en culture. Tant mieux s'il y en a plus, mais il faut voir aussi que les dépenses sont prises en charge par les municipalités. Je dis cela parce que, au fond, ce qu'on remarque, c'est que les municipalités assument déjà des responsabilités. Elles les assument vraiment.

## **Françoise Guénette**

Monsieur Moss, qu'est-ce que vous ajouteriez sur les municipalités ? Est-ce que, par rapport à la réglementation, on pourrait les aider ?

## **William Moss**

Tout à fait. Si on veut que les municipalités jouent un rôle encore plus important, il faut que ce soit par la mise en œuvre de causes qui rejoignent la loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ça repose sur une bonne connaissance du territoire, et puis une prise de conscience aussi. Qu'est-ce qu'on veut reconnaître, qu'est-ce qu'on veut identifier et gérer dans ce territoire ? Les municipalités vont être des acteurs forcément. Elles le sont déjà, mais elles peuvent l'être beaucoup plus.

### **Françoise Guénette**

Cela dit, comme vous le disiez, on leur donne quand même des outils intéressants pour la conservation et la possibilité de poser des sanctions plus sévères. Les propriétaires négligents, ça relèverait des municipalités ou du Ministère à ce moment-là ?

### **William Moss**

Les deux. Mais qui le ferait ?

### **Françoise Guénette**

C'est ça. Merci, alors on va passer aux questions que vous avez dans la salle, futurs ou actuels diplômés. On vient de vous dire que vous devrez, à l'avenir, être très polyvalents parce que tout ça devrait se faire de façon pluridisciplinaire et vous devrez posséder plusieurs cordes à votre arc.